

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE MONTMORENCY

Procès-verbal de la session régulière du conseil du Village de Sainte-Pétronille, tenue le lundi trois (7) novembre deux mille seize, à la Mairie, à 20 heures, et à laquelle sont présents, monsieur Yves-André Beaulé, maire suppléant, monsieur Éric Bussière ainsi que mesdames Lison Berthiaume, Mireille Morency et Lyne Gosselin, conseillères.

M. Yves-André Beaulé, en tant que maire suppléant, souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour.

2016-126 **Remplacement congé paternité du directeur Jean-François Labbé par Noëlline Tardif**

Il est proposé par Éric Bussière appuyé par Lison Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents que madame Noëlline Tardif, secrétaire-trésorière adjointe, remplace Monsieur Jean-François Labbé dans ses fonctions à compter de ce jour et ce jusqu'à son retour de congé de paternité.

2016-127 **Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du 7 novembre 2016**

Il est proposé par Lison Berthiaume et appuyé par Éric Bussière d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du 7 novembre 2016.

ADOPTÉE

2016-128 **Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 octobre 2016**

Il est proposé par Lison Berthiaume et appuyé par Éric Bussière d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 3 octobre 2016 avec la modification suivante :

- Ajout à la résolution 2016-112 au paragraphe En conséquence, à la phrase suivante: "*Le demandeur pourra ainsi occuper des cases de stationnement identifiées à cette fin*" sera remplacée par *Le demandeur pourra ainsi occuper des cases de stationnement identifiées **spécifiquement** à cette fin.*

ADOPTÉE

Dépôt de documents

Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil

Avis de motion

Mireille Morency, conseillère, donne avis de motion qu'elle présentera lors d'une prochaine session, un règlement dans le but de fixer le taux de compensation à être versé par les institutions religieuses pour l'année 2017. Une dispense de lecture du règlement est faite en vertu de l'article 445 du code municipal.

Avis de motion

Mireille Morency, conseillère, donne avis de motion qu'elle présentera lors d'une prochaine session, un règlement dans le but de fixer le taux de taxes foncières générales à taux variés, la tarification des services ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2017. Une dispense de lecture du règlement est faite en vertu de l'article 445 du code municipal.

Avis de motion

Mireille Morency, conseillère, donne avis de motion qu'elle présentera lors d'une prochaine session, un règlement dans le but de réviser le colportage sur le territoire de Sainte-Pétronille.

2016-129

Demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures – Lots # 100-16 et 97-9

Attendu que M. Roch Bouchard, propriétaire des lots 100-1, 100-B et 100-C à Sainte-Pétronille a formulé une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures ;

Attendu que ces lots sont situés dans la zone R-11 ;

Attendu que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du garage existant à une hauteur de 5,8 m.

Attendu que selon l'article 121 sur le règlement 151 sur le zonage à Ste-Pétronille, la hauteur d'un bâtiment secondaire associé à un usage du groupe « Habitation » ne doit pas excéder 66 % de la hauteur du bâtiment principal calculé à la partie la plus élevée de ce bâtiment principal.

Attendu qu'en aucun cas la hauteur d'un bâtiment secondaire ne doit excéder 4,5 mètres.

Attendu que l'octroi de cette dérogation pourrait créer un précédent et occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants;

Attendu qu'il n'y a pas eu démonstration de l'impossibilité de se conformer à la réglementation;

Attendu qu'il y a un impact sur l'environnement puisque le bâtiment secondaire est visible de la rue.

Attendu que le CCU recommande de refuser cette demande de dérogation mineure

En conséquence, il est proposé par Lyne Gosselin et appuyé par Éric Bussièrès de refuser la présente demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

2016-130

Adoption du second projet de règlement 394 modifiant le règlement de zonage numéro 151 de la municipalité du village de Sainte-Pétronille afin d'encadrer les chenils, chatteries ainsi que les services pour animaux domestiques.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 151 de manière à prévoir des normes relatives à l'exploitation d'un chenil ou d'une chatterie, soit sur la superficie minimale du terrain, le bâtiment, l'aménagement extérieur, les distances séparatrices, les heures d'opération et le nombre maximal d'animaux par établissement. Enfin, le règlement a pour objet d'autoriser les usages de « chenils,

chatteries » dans la zone agricole « A-6 » ainsi que les « services pour les animaux domestiques » dans la zone commerciale « CD-3 ».

Article 2 : Modification aux « Dispositions déclaratoires et interprétatives »

L'article 1.5, intitulé « Définitions », est modifié par l'ajout des termes suivants, à la suite de la définition de « Chemin public » :

« Chenil, Chatterie

Établissement, à des fins commerciales ou personnelles, où se pratique l'élevage et/ou la pension de plus de deux chiens ou de chats, âgés de plus de douze (12) semaines, ainsi que le dressage, la vente, le gardiennage, l'entretien hygiénique ou esthétique de ceux-ci dans le cadre de leur élevage. De plus, un chenil ou chatterie est un bâtiment fermé, comportant des murs et un toit. Dans le cas d'un chenil, le bâtiment doit être insonorisé. Ce bâtiment comporte, en général, une série de cages individuelles ou tout au moins de bancs individuels de couchage, une cour d'exercice et des locaux annexes (cuisine, infirmerie, etc.).

Chien, chat

Comprend tout chien ou chat, mâle ou femelle, qu'il soit jeune ou adulte. »

Article 3 : Modification au chapitre 2 – USAGES AUTORISÉS

L'article 15, intitulé «Groupes d'usages», est modifié par le remplacement du paragraphe « Agriculture II » par le suivant :

« Agriculture II : Les chenils et chatteries. »

Enfin, l'article 15, est modifié par l'ajout du paragraphe suivant à la suite de celui intitulé « Groupe Industrie et vente » :

*« J) Groupe Commerces et services pour les animaux domestiques :
École de dressage, salon de toilettage. »*

L'article 25, intitulé «Usages autorisés dans la zone A-6», est modifié par l'insertion du paragraphe suivant à la suite de celui intitulé « - Le groupe d'usages Agriculture I » :

« - Le groupe d'usages Agriculture II »

L'article 49, intitulé «Usages autorisés dans la zone CD-3», est modifié par le remplacement du paragraphe intitulé « A) Comme usage principal : », par le suivant :

« A) Comme usage principal :

- Commerce d'artisanat et entrepreneur artisan nécessitant un personnel de moins de trois employés et respectant les dispositions des paragraphes C) et D) de l'article 19 du présent règlement.

- Le groupe d'usages Commerces et services pour les animaux domestiques »

Article 4 : Ajout du chapitre 11.2 – NORMES RELATIVES À CERTAINS USAGES PARTICULIERS

L'article 176.60, intitulé «CHENILS ET CHATTERIES», est ajouté et est libellé comme suit :

« 176.60 CHENILS ET CHATTERIES

176.60.1 TERRAIN

L'immeuble où est exploité un chenil ou une chatterie doit se situer sur une propriété d'une superficie minimale de 35 hectares.

176.60.2 BÂTIMENT ET AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

Le bâtiment accueillant le chenil ou la chatterie doit :

- Être insonorisé de manière à ce que le niveau de bruit ne dépasse pas 55 dBA à 25 pieds de celui-ci, et ce, en tout temps;
- Être entouré, à l'extérieur, d'un enclos collectif dont la hauteur est d'au moins 2,1 mètres et dont l'accès est verrouillé en tout temps.

176.60.3 DISTANCES SÉPARATRICES

En plus des normes d'implantation applicables aux bâtiments agricoles, le chenil ou la chatterie (le bâtiment et l'enclos) doit respecter les distances minimales suivantes :

- Limite du périmètre d'urbanisation : 1000 mètres;
- Limite municipale : 500 mètres;
- Emprise du chemin Royal : 1000 mètres;
- Toute résidence autre que celle de l'exploitant : 500 mètres.

176.60.4 HEURES D'OPÉRATION

- Entre 8h et 20h, les chiens et chats peuvent être à l'extérieur du bâtiment mais doivent demeurer à l'intérieur de l'enclos collectif.
- Entre 20h et 8h, les chiens et chats doivent être à l'intérieur du bâtiment.

176.60.5 NOMBRE D'ANIMAUX PAR CHENIL OU CHATTERIE

- Dans le cas d'une chatterie, le nombre maximal de chats en tout temps est de 5.
- Dans le cas d'un chenil, le nombre maximal de chiens en tout temps est de 5.

176.60.6 CHIOTS ET CHATONS

- Nonobstant le premier alinéa de l'article 176.60.5, si une femelle met bas, les chiots peuvent être gardés pendant une période n'excédant pas trois mois à compter de la naissance.
- Nonobstant le deuxième alinéa de l'article 176.60.5, si une femelle met *bas*, les chatons peuvent être gardés pendant une période n'excédant pas trois mois à compter de la naissance.»

2016-131

Lot 281-P

Attendu que le 14 juillet 2015, un avis de dérogation concernant une coupe d'arbres sans demande de certificat d'autorisation a été envoyé sur le lot 281-P à Sainte-Pétronille ;

Attendu que le service d'inspection de la MRC de l'Ile d'Orléans décèle des difficultés d'interprétation du règlement de zonage au sujet de la coupe d'arbre effectuée dans ce secteur ;

Attendu que le service d'inspection de la MRC de l'Ile d'Orléans souhaite connaître les intentions du Conseil dans ce dossier ;

Attendu que le 5 octobre 2015, le Conseil a adopté la résolution 2015-133 en lien avec ce dossier ;

Attendu que cette résolution mandatait l'inspecteur municipal à émettre une amende ;

Attendu que le 2 novembre 2015, le Conseil a également adopté la résolution 2015-151 retardant l'émission de l'amende et demandant au propriétaire de produire une prescription sylvicole et de procéder au reboisement de la partie coupée.

Attendu qu'une prescription sylvicole a été remise au directeur général le 7 octobre 2016 ;

Attendu que le reboisement n'a pas encore été effectué ;

Attendu que la saison hivernale arrivera bientôt et que le froid risque de nuire aux plantations ;

En conséquence, il est proposé par Lyne Gosselin, appuyé par Éric Bussière de demander au propriétaire du 34, rue Genest :

- De fournir à la municipalité le contrat avec l'entrepreneur qui effectuera la plantation des arbres ;
- D'effectuer la plantation des arbres avant le 1^{er} juin 2017 à défaut de quoi le Conseil transmettra la résolution 2015-133 et le service d'inspection fera alors le suivi nécessaire, dont le constat d'infraction.

ADOPTÉE

2016-132

Œuvre d'art public

Attendu qu'en 2013, un livre sur l'histoire de Sainte-Pétronille a été rédigé par messieurs Robert Martel et Daniel B. Guillot ;

Attendu que ce livre a été mis en vente et a généré des revenus ;

Attendu que les auteurs souhaitent que ces revenus servent à défrayer les coûts d'une œuvre d'art qui sera offerte gratuitement à la municipalité sous la forme d'un don ;

Attendu que cette œuvre d'art sera « Toi, nous, vous » de mesdames Louise Lasnier et Paule Laperrière ;

En conséquence, il est proposé par Lison Berthiaume, appuyé par Éric Bussièrès ce qui suit :

- Le Conseil accepte le don fait par messieurs Robert Martel et Daniel B. Guillot ;
- Le Conseil remercie les deux auteurs pour leur contribution ;
- Le Conseil souhaite l'installation de l'œuvre durant l'été 2017, sur le terrain de la mairie;
- Les frais de terrassement et de mise en place de l'œuvre seront défrayés par la municipalité.

ADOPTÉE

Autorisation concernant la nomination de représentants de la municipalité pour la gestion du compte bancaire

2016-133

Attendu que la municipalité de Sainte-Pétronille a déjà adopté une résolution concernant l'administration d'un compte à la Caisse populaire Desjardins de l'Île d'Orléans (ci-après appelée la Caisse), nommant entre autres les représentants de la municipalité de Sainte-Pétronille et décrivant leurs pouvoirs.

Attendu que la municipalité de Sainte-Pétronille entend nommer le présent représentant avec des pouvoirs restreints de gestion.

En conséquence, il est proposé par Lison Berthiaume et appuyé par Éric Bussièrès :

Que Monsieur Jean-François Labbé, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à effectuer les opérations suivantes au compte # 2264 de la Municipalité de Sainte-Pétronille, à compter du 7 novembre 2016 en autant que ces opérations soient concomitantes :

- Endosser un effet de commerce fait à « Petite caisse » tiré auprès de la Caisse par la Municipalité de Sainte-Pétronille sur le compte indiqué ci-dessus en autant que le montant ne dépasse pas 1000 \$ et;
- Déposer ledit effet de commerce au compte de la Municipalité de Sainte-Pétronille indiqué ci-dessus et;
- Faire un retrait du compte de la Municipalité de Sainte-Pétronille jusqu'à concurrence du montant de l'effet de commerce;

QU'un extrait de la présente résolution soit transmis à la Caisse populaire Desjardins de l'Île d'Orléans.

ADOPTÉE

Marge de crédit

2016-135 **Attendu que** la municipalité de Sainte-Pétronille a investi 595 000 \$ pour la réfection de la mairie ;

Attendu que le projet est subventionné par la TECQ 2014-2018 ;

Attendu que la municipalité a reçu une autorisation ministérielle du MAMOT pour un montant de subvention de 569 659 \$ qui sera versé à la municipalité d'ici la fin du programme actuel ;

Attendu que d'ici là, la municipalité doit supporter l'investissement à même sa trésorerie ;

En conséquence, il est proposé par Éric Bussièrès, et appuyé par Lison Berthiaume, d'autoriser la Municipalité de Sainte-Pétronille à emprunter auprès de la caisse Desjardins de l'Île d'Orléans, le montant de 569 659 \$ représentant le montant autorisé de la TECQ 2014-2018 et que M. Harold Noël, maire et M. Jean-François Labbé, directeur général / secrétaire-trésorier soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour mettre en vigueur cet emprunt.

ADOPTÉE

Entretien de la citerne en face du 8671, chemin Royal

2016-136 Il est proposé par Éric Bussièrès, appuyé par Lyne Gosselin et résolu unanimement de mandater Déneigement TJ pour effectuer le déneigement de la citerne située en face du 8671 chemin Royal pour un montant de 300\$, taxes en sus.

ADOPTÉE

Comptes à payer

	Bell Canada	258.77
	Bell Mobilité	122.99
2016-137	Blouin Marie	30.00
	Camtrac	608.66
	CT Copieur	461.36
	Daniel Laflamme	314.71
	Déneigement T.J.	11 440.01
	Desjardins Sécurité Financière	851.76
	Fonds de l'information sur le territoire	36.00
	Huiles Simon Giguère	876.23
	Hydro Québec	1 764.61
	Imprimerie Irving	597.62
	JMD Excavation	356.43
	Jolicoeur Lacasse	600.76
	L'Heureux	35.00
	MRC Ile d'Orléans (journal Autour de l'Île)	581.67
	MRC Ile d'Orléans (ordures)	7 144.92
	MRC Ile d'Orléans (assurance salaire)	844.38
	MRC Ile d'Orléans (Évaluateur)	2 915.77
	Petite caisse	454.45
	Petro Canada	104.74
	Receveur général Canada	1 490.07
	Réno Dépôt	179.12
	Revenu Québec	3 522.42
	Salaires - employés	11 877.88

Scie à chaine Lavoie Ltée	32.82
Société des postes	70.09
Unicoop	690.34
Vision 3 W	11.50
Yves-André Beaulé	<u>223.97</u>
Total	<u><u>48 499.05</u></u>

Levée de la session

2016-138

La levée de la session est proposée par Mireille Morency à 21 heures 38 minutes.

ADOPTÉE

 Noëlline Tardif
 Directrice générale adjointe

 Yves-André Beaulé, maire suppléant

